

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 6 décembre 2024

N° 2024-589

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

## **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA

Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET

Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

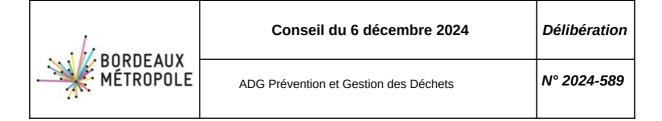
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

# **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

LA SEANCE EST OUVERTE



REP - Convention relative à la prise en charge des produits textiles d'habillement, linges de maison neufs et chaussures (TLC) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme REFASHION - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les produits textiles d'habillement, chaussures et linges de maison neufs (TLC) doivent être repris sans frais par l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics. Ce dernier doit s'organiser afin de respecter un cahier des charges fixant réglementairement les objectifs et modalités de la filière REP TLC. Le cahier des charges de la filière à REP concernée adopté par l'arrêté interministériel du 23/11/2022 fixe les objectifs suivants :

- de réemploi/réutilisation de 15% en 2027,
- de taux de recyclage de 80% minimum dès 2027,
- d'augmentation du nombre de réparations : +35% en 2028 par référence à l'année 2019.

L'éco-organisme ECO TLC - REFASHION a été retenu sur la base de ce cahier des charges pour la période 2023-2028. La convention proposée a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par cet éco-organisme, de la gestion des produits textiles d'habillement, chaussures, linges de maison neufs dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD).

A l'article 9 et en annexe 4 de la convention proposée sont exposés les barèmes de soutien qui permettent d'estimer un soutien annuel de l'ordre 4 000€. Aussi pour permettre la réalisation de ces prestations, il apparait souhaitable d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à la prise en charge des produits textiles d'habillement, chaussures et linges de maison neufs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période 2024-2028, par l'éco-organisme ECO TLC – REFASHION.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

# Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU** l'article R543-214 du code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des produits textiles d'habillement, chaussures et linges de maison neufs,

**VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2022, portant agrément de l'éco-organisme Eco TLC - REFASHION pour la période 2023-2028.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour notre collectivité de procéder à la collecte des produits textiles d'habillement, chaussures, linges de maison neufs, du budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 collecte des déchets.

### DECIDE

<u>Article 1</u>: Madame la Présidente est autorisée à signer la convention concernant les produits textiles d'habillement, chaussures et linges de maison neufs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec ECO TLC - REFASHION jusqu'au 31 décembre 2028.

<u>Article 2</u>: Les recettes relatives au soutien seront inscrites dans le budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 Collecte des déchets

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024

Pour expédition conforme,

par délégation, le Vice-président,

DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024

Monsieur Patrick LABESSE